

CONDITIONS GÉNÉRALES Liber-t

Novembre 2013

Préambule

Le télépéage intersociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadge est émis par APRR Autoroutes Paris Rhin Rhône SA au capital de 33 911 446,80 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029 et dont le siège social est situé 36 rue du Docteur Schmitt 21850 Saint-Apollinaire désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

IV. SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE

IV.1. SOUSCRIPTION

Sauf dispositions contraires des conditions particulières, la souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans un pays de l'espace SEPA (Single Euro Payment Area) tel que défini par la législation en vigueur.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:

• pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,

• une demande d'abonnement complétée, datée et signée,

•un mandat complété, daté et signé autorisant le prélèvement des factures *Liber-t*,

•son identité et ses coordonnées bancaires complètes au format IBAN (Issuer Bank Number Identification) et BIC (Business Identifier Code).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. GARANTIE DE PAIEMENT

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, la société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. UTILISATION DU TÉLÉBADGE

VI.1. CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES UTILISATIONS

A - Généralités

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

• à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge) ;

• à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au titulaire de
se prévaloir du contrat *Liber-t* et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction *Liber-t* prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat *Liber-t*, il lui appartient de placer son télébadge en mode non actif.

Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B - Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir annexe barème).

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télébadge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. CONDITIONS APPLICABLES À L'UTILISATION DES TÉLÉBADGES POUR LES AUTOROUTES ET LES OUVRAGES À PÉAGE

a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

b. Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadge *Liber-t* doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5,……..),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

c. Comportement du titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, surclassement).

Situations particulières :

> Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).

> Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

> En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

> Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de Classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

> Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son télébadge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadge *Liber-t* par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. CONDITIONS APPLICABLES À L'UTILISATION DES TÉLÉBADGES POUR LES PARKINGS

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadge permet au titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. OPPOSITION À L'UTILISATION DU TÉLÉBADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmer par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.

L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire.

Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

VIII.1. À L'INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À L'INITIATIVE DU TITULAIRE

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s).

La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Lorsque le titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui, le cas échéant, lui fournit le document nécessaire à ce changement. Dans ce cas, le titulaire s'engage à retourner à la société émettrice ledit document dûment complété, daté et signé.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété, daté et signé et de l'identité et des coordonnées bancaires complètes du titulaire sous format IBAN et BIC correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces dispositions entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. FACTURATION ET RÈGLEMENT

X.1. Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

• en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant ttc du péage.

• en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :

- la date de sortie du parking,
- le montant ttc du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2. MODALITÉS DE FACTURATION

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement ainsi que le numéro RUM (Référence Unique de Mandat) et l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) sous réserve de l'acceptation de la norme SEPA par les établissements bancaires du titulaire et de la société émettrice.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.
La mise à disposition de la facture est réalisée à compter du 10 du mois suivant les transactions et permet au titulaire d'approvisionner son compte bancaire avant la date mentionnée du prélèvement de l'échéance ; celui-ci intervient au minimum deux jours ouvrés après la date de mise à disposition de la facture.

X.3. RÈGLEMENT DES FACTURES
Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4. TRAITEMENT DES IMPAYÉS - EFFETS
En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s).
Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement ainsi que des frais de recouvrement amiable fixé au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. RÉCLAMATION AMIABLE
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.
Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. RÉSILIATIONS - EFFETS

XII.1. Par le titulaire
Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice
La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage *Liber-t*.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage *Liber-t*, la société émettrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées
En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. RÈGLEMENTS DES LITIGES
Pour le titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.
Pour le titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DES SERVICES
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème *Liber-t* sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème *Liber-t* s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
Le titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

easytrip **CONDITIONS PARTICULIERES EASYTRIP-PARTICULIERS**

Il est expressément convenu que les présentes conditions particulières complètent et/ou dérogent aux conditions générales d'abonnement et de délivrance Liber-t (ci-après les « **Conditions Générales** »).

Au titre de son activité de prestataire de services à la mobilité pour les usagers de la route (particuliers et flottes d'entreprises), la société Easytrip France, société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège est situé 15, avenue du Centre, Saint Quentin en Yvelines, 78280 Guyancourt immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 793 875 451, (ci-après le « **Prestataire** » ou « **Société Prestataire** ») est mandatée par la société émettrice et les clients (ci-après le(s) « **Titulaire(s)** ») pour être leur intermédiaire selon les termes prévus aux Conditions Générales et aux présentes conditions particulières (« **Conditions Particulières** »).

Toute question relative au suivi de la commande, à la livraison de badge, aux conditions et modalités d'exercice du droit à rétractation, à toute réclamation ou à l'exécution du contrat d'abonnement doit être adressée :
- Par écrit à l'adresse suivante : Easytrip France - Service Clients - 40 avenue de la Marne - 59290 Wasquehal – France
- Par email à l'adresse suivante : contact@easytrip.fr
- Par téléphone au service clients Easytrip France : 01 76 54 41 19

I. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique qui contracte avec le Prestataire pour la fourniture de différents services dont la souscription à un abonnement au service de télépéage liber-t d'APRR, et à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

II. Souscription du contrat – Livraison
La Société Prestataire peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service pour un motif légitime, tel que :
- la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.
- La communication d'une adresse d'envoi inconnue, non permanente ou fantaisiste.

Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.
De convention expresse entre la Société Prestataire et le Titulaire, les supports électroniques sont réputés constituer au moins des commencements de preuve par écrit. En cas de conflit, les documents électroniques produits par la Société Prestataire et/ou le service applicatif prévaudront sur ceux produits par le Titulaire, à moins que ce dernier ne démontre l'absence de fiabilité ou d'authenticité des documents produits par la Société Prestataire et/ou le service applicatif.

II.1. Souscription sur contrat papier en téléphonant au service client
En dérogation des Conditions Générales, la délivrance de télébadges est subordonnée à la fourniture au Prestataire d'un contrat dûment complété, daté et signé, comprenant notamment les Conditions Générales et les Conditions Particulières. En signant le contrat, le Titulaire déclare accepter les Conditions Générales de la société émettrice (y compris les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés) et les Conditions Particulières de la Société Prestataire et s'engage à les respecter.
La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans un pays de l'espace SEPA (Single Euro Payment Area) tel que défini par la législation en vigueur.
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société prestataire les documents suivants par écrit ou par mail:

- Pour les personnes physiques, un justificatif d'identité et/ou de domicile de moins de 3 mois,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

II.2. Souscription par internet en ligne sur www.easytrip.fr ou par téléphone avec le service client
Toute commande sur le site implique adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales et particulières de vente. En cliquant sur la case spécifique, figurant sur la page de validation, le Titulaire reconnait les avoir lues et acceptées.
Afin de réaliser sa première commande sur le Site, le Titulaire devra obligatoirement suivre les étapes suivantes:

- Sélectionner le ou les services qu'il souhaite commander (ils seront ensuite intégré(s) dans le panier de commande);
- Ouvrir un compte client ;
- Remplir et vérifier le formulaire de commande ;
- Valider la commande (dont les présentes CGV);
- Régler la commande.

Le Titulaire reçoit ensuite par mail le cas échéant :

- un accusé réception valant confirmation de la commande
- une confirmation de paiement de la commande,

et la confirmation de l'expédition de la commande.
A cet effet, les données enregistrées par le site constituent la preuve de la transaction effectuée (article 1316-1 du Code civil).

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements financiers sis dans un pays de l'espace SEPA (Single Euro Payment Area) tel que défini par la législation en vigueur.
Toute personne souhaitant souscrire à un abonnement ou des services en ligne devra fournir :

- les informations de son compte bancaire
- une adresse email valide et personnelle
- un numéro de téléphone portable valide et personnel pour la réception du code de signature

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par prélèvement automatique électronique SEPA, le Titulaire donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire au profit de la Société Prestataire. Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, seront protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL (Secure Sockets Layer) de son prestataire Cegedim qui crypte l'information afin de protéger toutes les données liées aux informations personnelles et aux moyens de paiement. Les informations communiquées lors de la passation de la commande (numéro de carte et date de validité) ne seront pas stockées sur les serveurs de la société prestataire. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

II.3 Livraison
La livraison du télébadge aura lieu à l'adresse de livraison indiquée par le Titulaire dans le formulaire de souscription quel que soit son support. Le transfert des risques y afférent s'opère à la prise de possession par le Titulaire.
Conformément à l'article L138-1 du Code de la consommation, la livraison intervient dans le délai spécifié dans chacune des offres, ces délais s'entendant en jours ouvrés.
La Société Prestataire tient compte dans ce délai du temps d'acheminement par La Poste, partenaire des envois. Si malgré les efforts, la Société Prestataire ne pouvait pas respecter ce délai, le Titulaire aura la possibilité d'annuler sa commande sept jours après l'expiration du délai de livraison indiqué dans chacune des offres. Pour annuler sa commande, le Titulaire pourra adresser un message par email ou appeler le service relations clients.
La Société Prestataire pourra informer le Titulaire par courrier électronique que la livraison interviendra avec du retard. En tout état de cause, conformément aux dispositions légales, en cas de retard de livraison par rapport au délai prévu, le Titulaire bénéficie de la possibilité d'annuler sa commande dans un délai de 30 jours suivant sa commande. La Société Prestataire remboursera alors dans les quatorze (14 jours) suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé (art L138-2 du Code de la consommation).
Toutefois, et sans préjudice du droit de rétractation tel que prévu dans les présentes, il est précisé que l'utilisation du badge vaut réception de celui-ci et renonciation expresse à l'annulation de la commande pour retard de livraison.

III. Garantie, remplacement et retrait du télébadge
La société émettrice est soumise aux conditions de garanties légales prévues aux articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du Code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 du Code civil.
Le télébadge demeure la propriété de la société éméttrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la Société Prestataire, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au Titulaire, la Prestataire lui facturera le coût du télébadge ainsi que les frais additionnels liés (dont participation aux frais de conditionnement et d'envoi, frais de mise en service et d'activation, support…) tels que détaillés en annexe A. En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage, et/ou par la Société Prestataire.

IV. Restitution du télébadge à l'initiative de la société émettrice
En complément des Conditions Générales, il est stipulé qu'à défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans le délai de trente (30) jours prévu aux Conditions Générales, la Société Prestataire facturera des frais de gestion au Titulaire selon le barème tarifaire annexé aux présentes (annexe A).
Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être renvoyé par pli recommandé au service relation clients de la Société Prestataire : Easytrip France, 40 avenue de la Marne 59290 Wasquehal. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la Société Prestataire se réserve le droit d'engager.

V. Modification de l'identification du Titulaire

Le Titulaire doit notifier tout changement d'adresse par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés au Prestataire. La modification prendra effet lors de la facturation mensuelle suivant le mois de demande de changement d'adresse.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la Société Prestataire qui, le cas échéant, lui fournit le document nécessaire à ce changement. Dans ce cas, le Titulaire s'engage à retourner à la Société Prestataire ledit document dûment complété, daté et signé. La modification prendra effet au maximum (40) quarante jours après réception, par la Société Prestataire, du document précité dûment complété, daté et signé et de l'identité et des coordonnées bancaires complètes du Titulaire sous format IBAN et BIC correspondant. Le non-respect de ces dispositions ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat

VI. Opposition à l'utilisation du télébadge

En dérogation des Conditions Générales, les oppositions doivent se faire immédiatement auprès du service relation clients de la Société Prestataire, par tout moyen, et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail via la rubrique contact du site internet) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.

La mise en opposition du télébadge est considérée effective (3) trois jours ouvrés à compter de la date de réception par la Société Prestataire de la déclaration écrite de perte ou de vol. Le coût de remplacement est à la charge du Titulaire selon le barème tarifaire figurant en Annexe.

La Société Prestataire ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé.

Si le Titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par colis recommandé au Prestataire.

L'utilisation par le Titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VII. Facturation et règlement

Le Titulaire confie au Prestataire un mandat de paiement des factures émises pour l'utilisation des télébadges Liber-t de la société émettrice.

Les prix des produits et services présentés sur le Site sont indiqués en Euros toutes taxes comprises (TTC). Ils sont applicables lors de la validation de la commande par le Titulaire et n'intègrent pas la participation aux frais de port, facturée en supplément, et indiquée avant la validation finale de la commande.

VII.1. Modalités de facturation

La Société Prestataire établit la facture de l'abonnement ainsi que les relevés des transactions/consommations (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire sur la base des factures émises par la société émettrice. Les factures de la société émettrice sont à disposition du Titulaire sur demande au service clients de la Société Prestataire aux frais indiqués en annexe A.

La facture de la Société Prestataire est émise automatiquement et par défaut au format électronique et a une valeur fiscale. Le Titulaire peut obtenir sur demande et aux frais indiqués en annexe A l'original de la facture de la Société Prestataire au format papier.

La facture électronique est accessible dans les (48) quarante-huit heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans «l'espace abonné» du site de la Société Prestataire: www.easytrip.fr. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel choisi lors de votre abonnement. Dès que la facture électronique est disponible, le Titulaire est informé par un email comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures sont hébergées et archivées pendant (2) deux ans. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures

Le Titulaire doit remplir deux conditions préalables pour l'obtention des factures électroniques:

- souscrire un abonnement Liber-t
- disposer d'une adresse e-mail valide. Tous les badges rattachés au contrat Liber-t bénéficient de la facture électronique. Il appartient au Titulaire de signaler à la société Easytrip France toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par email la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera à lui être envoyée à la rubrique «espace abonné» aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir d'email l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

VII.2. Règlement des factures

En application du mandat de paiement, les factures seront réglées par le Prestataire au nom et pour le compte du Titulaire.

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et sont prélevées automatiquement sur le compte bancaire du Titulaire (5) cinq jours après l'émission de la facture. Le Titulaire s'assurera au préalable de l'approvisionnement de son compte pour le règlement des factures.

Le numéro IBAN utilisé pour la souscription aux services associés aux Télébadges est enregistré sur le site de notre prestataire Cegedim de façon sécurisée.

VII.3. Traitement des impayés – Effets

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la Société Prestataire au Titulaire du contrat. En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la Société Prestataire les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

VIII. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture doit être déposée exclusivement auprès de la Société Prestataire par courrier ou par courriel adressé au service relation Client dont les coordonnées figurent en en-tête de facture et en préambule des présentes en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

IX. Résiliations – Effets

IX.1. Par le titulaire

Le Titulaire informera la Société Prestataire de sa volonté de résilier le présent contrat par lettre adressée à la société : Easytrip France 40 avenue de la Marne 59290 Wasquehal, ou par courriel à l'adresse suivante : contact@easytrip.fr. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

Sous réserve des dispositions relatives au droit de rétractation et aux délais de livraison, la résiliation n'entraîne aucun remboursement.

IX.2 Par la Société Prestataire

La Société Prestataire pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues).

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

IX.3 Droit et Délai de rétractation légaux :

Conformément à l'Article L121-20 du Code de la consommation le Titulaire dispose d'un délai de quatorze jours francs à partir de la livraison du télébadge pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Toutefois il est rappelé qu'aux termes des articles L.121-20-2 et s. du Code de la consommation, l'utilisation du télébadge et le commencement d'exécution des services par la Société Prestataire implique l'acceptation du Titulaire à renoncer à son droit de rétractation.

Pour exercer le droit de rétractation, conformément aux dispositions légales, le Titulaire trouvera ci-joint en Annexe B le formulaire-type de rétractation à adresser au Service Client de la Société Prestataire à l'adresse suivante : Easytrip France - 40 avenue de la Marne - 59290 Wasquehal –France. Le Titulaire pourra exercer son droit de rétractation par tout moyen et notamment par courrier postal ou un mail exprimant sa volonté de se rétracter sans aucune ambiguïté, et mentionnant la commande concernée par cette rétractation. Une fois le formulaire ou la déclaration de rétractation envoyée à la Société Prestataire , le Titulaire doit restituer le télébadge sans retard excessif et, au plus tard, dans les (14) quatorze jours suivant la communication à la Société Prestataire de sa décision de se rétracter. La Société Prestataire remboursera au Titulaire, selon les mêmes moyens que ceux utilisés par le Titulaire pour le paiement initial, la totalité des sommes versées y compris les frais de livraison si facturé au Titulaire, au plus tard dans les (14) quatorze jours suivant la date de réception du ou des télébadges retournés ou à la date de preuve de l'envoi, la première des deux dates étant celle retenue.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai visé ci-dessus, seul le prix versé du télébadge et les frais d'envoi seront remboursés. Les frais de retour restent à la charge du Titulaire. Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur re-commercialisation à l'état neuf, et, si possible, accompagnés d'une copie de la facture d'achat pour une gestion optimisée. En cas de dépréciation du produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du produit, la responsabilité du Titulaire peut être engagée.

X. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données individuelles à caractère personnel seront collectées par la société Easytrip France. Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société Easytrip France et à ses affiliés. Par ailleurs, la société Easytrip France est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits individuels d'opposition, d'accès, de rectification ou de retrait des données individuelles à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la Société Prestataire, responsable des traitements effectués sur les données collectées par email ou courrier en indiquant le nom, prénom, email, numéro d'adhésion.

Coordonnées :
Easytrip France
40 avenue de la Marne
59290 Wasquehal –France
Tel : 01 76 54 41 19
Email : contact@easytrip.fr

Conformément à la règlementation en vigueur la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Titulaire et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai maximum de 2 mois suivant réception de la demande.

Annexe A

Barème tarifaire Easytrip / Montant (TTC)

Abonnement mensuel avec facture électronique Easy Driver	1,20 € TTC par mois et par badge
Abonnement mensuel avec facture électronique Easy Pass	1,60 € TTC par badge facturé les mois utilisés
Frais d'activation : Easy Driver, Easy Pass	6,00 € TTC par badge
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi en France Métropolitaine et DOM-TOM	3,00 TTC € par badge
Frais de conditionnement et d'envoi à l'étranger	12,00 € TTC par badge
Badge perdu, volé, abîmé, non restitué	30,04 € TTC par badge
Facture originale papier ou duplicata de facture	3,00 € TTC par mois demandé et par facture
Frais de gestion badges inactifs Easy Pass	10,00 € TTC par an
Frais pour prélèvement rejeté ou échoué	9,04 € TTC par prélèvement
Pénalités de retard de paiement	10,25 % des sommes restant dues
Droit d'astreinte journalier	3,60 € TTC par badge non restitué
Taux de TVA en France au 1er Janvier 2014	20%

Annexe B – Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de votre commande passée sur easytrip.fr (produits vendus et expédiés par Easytrip France) – sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente.

A l'attention du Service Clientèle
Easytrip France
40 avenue de la Marne
59290 Wasquehal –France

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du badge et abonnement ci-dessous :

Reçu le……………………………………………………………
Numéro de la commande : ………………………………………………………………….
Nom du/des Titulaires(s) : ……………………………………………………………
Adresse du/des Titulaire(s) : …………………………………………………………….
Signature du/des Titulaire (s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : ……………………………………………………………

Annexe C: sociétés concessionnaires d'autoroutes et exploitant d'ouvrages à péage et de parking	
Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 - Archamps
Alicorne	31, place de la Madeleine, 75008 - Paris
A'liénor	40, rue de Liège - 64000 Pau
Alis	Lieu-dit «le Haut Croth», 27310 - Bourg-Achard
Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 - Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps - 92500 Rueil-Malmaison
Société des Autoroutes Rhône - Alpes (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 - Bron
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	9, place de l'Europe, 92851 - Rueil-Malmaison
Atlandes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
Autoroute Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 - Paris
Cofiroute	6-10, rue Troyon, 92310 - Sèvres
Autoroute Estérel Côte d'Azur Provence (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 - Mandelieu-la-Napoule
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société des Autoroutes de Paris Normandie (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 – Issy-les-Moulineaux
Société Française du Tunnel Routier du Fréjus(SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 - Modane
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)	Péage de St-Germain - 4 S-t-Germain - 12 100 Millau
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre (CCIH)	Esplanade de l'Europe - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
VINCI Park	61, avenue Jules Quentin, 92000 - Nanterre
Sanef SABA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	B chemin de la Belle Cordière B.P. 177 - 69643 Caluire et Cuire cedex